

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0478

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION**

Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tel : 04 66 92 20 82
Réf : 2024-04-10 CS/GC/SC

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition de locaux du conservatoire de musique Maurice André site Clara d'Anduze sur la commune d'Anduze à l'association Ensemble instrumental des Cévennes les samedis et dimanches, du 12 octobre 2024 au 14 juin 2025 et le jeudi 1^{er} mai 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux exprimée par l'association Ensemble instrumental des Cévennes pour assurer ses répétitions dans de bonnes conditions,

Considérant que les activités proposées par l'association Ensemble instrumental des Cévennes représentent un intérêt pour la Communauté Alès Agglomération,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition les locaux du conservatoire de musique Maurice André de la Communauté Alès Agglomération site Clara d'Anduze à l'association ensemble instrumental des Cévennes, à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Ensemble instrumental des Cévennes représentée par son président, M. Marc BRYLINSKI et dont le siège social est situé 1 rue Blanqui – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition concerne les locaux du conservatoire de musique Maurice André site Clara d'Anduze sur la commune d'Anduze et sera consentie à titre gracieux, les samedis et les dimanches, du 12 octobre 2024 au 14 juin 2025, ainsi que le jeudi 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 OCT. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

